

N° 25/ *174* /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau de l'école Élémentaire Gabriel Bouvet à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association API Coignières, représentée par ses co-Présidentes, Mesdames HUBERT & BEL, de pouvoir disposer de la cour, des toilettes, du préau de l'école élémentaire Gabriel Bouvet, le mardi 14 octobre 2025 de 18h30 à 21h afin d'accueillir les enfants des écoles et leurs parents pour la préparation et le partage d'une soupe participative et gratuite confectionnée sur place (chacun apporte un légume) ;
Vu la convention de mise à disposition de l'École élémentaire Bouvet ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association API Coignières, la cour, les toilettes et le préau de l'école élémentaire Gabriel Bouvet située rue Neauphle le Château à Coignières, le **mardi 14 octobre 2025 de 18h30 à 21h** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, des toilettes et du préau de l'école élémentaire Bouvet, le mardi 14 octobre 2025 de 18h30 à 21h afin d'accueillir les enfants des écoles et leurs parents pour la préparation et le partage d'une soupe participative et gratuite confectionnée sur place.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 octobre 2025

Le Maire,


Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.